

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stephane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

RÉS. NO. 343-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec les modifications suivantes :

Ajouts

- Aux affaires nouvelles, au point 7.1 : Dépôt d'une lettre de plainte du Comité jeunesse de Cap d'Espoir concernant l'aménagement d'un terrain de basketball.
- Point 3.4.1 – Résiliation de l'entente avec monsieur Pierre Turcotte ayant pour objet l'utilisation par la Ville des données provenant du système de contrôle mis en place sur ses terrains aux fins de vérifier l'exactitude des déclarations des exploitants de sites (carrières) quant aux quantités de substances assujetties au Règlement numéro 383-2008 qui sont transportées hors desdits sites.

Le point « 3.4 « Carrières et sablières – Offre de services de DroneXperts pour la production de rapports de volumétrie par photogrammétrie » devient le point 3.4.2.

Modification

Au point 1.14, « poste de greffier/greffière » est remplacé par « poste de greffier/greffière et conseiller/conseillère juridique.

RÉS. NO. 344-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 13 novembre 2024 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souligne les reconnaissances accordées à des organisations de la ville de Percé dans le cadre de la remise des Prix Mémoires Vivantes et Phare bénévole culturel par la MRC du Rocher-Percé le 28 novembre 2024, soit :

- Premier prix Mémoires Vivantes décerné au Comité de développement de Barachois et les environs pour l'organisation du 350^e anniversaire de Barachois;
- Prix Phare bénévole culturel remis par la Ville de Percé aux bénévoles qui ont œuvré à l'organisation du Carnaval de Val d'Espoir depuis ses débuts en 1966.

Il mentionne la tenue du Marché de Noël de Percé en fin de semaine prochaine.

RÉS. NO. 345-2024 : NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT/MAIRESSE SUPPLÉANTE

IL EST PROPOSÉ par le maire, monsieur Daniel Leboeuf, et résolu à l'unanimité que madame la conseillère Gaétane Hautcoeur soit nommée mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'elle soit autorisée à exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci sera absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QU'elle soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt est fait au conseil des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, par les membres du conseil élus le 7 novembre 2021.

Dépôt est également fait des déclarations des intérêts pécuniaires produites par les membres du conseil élus lors du scrutin du 27 octobre 2024, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉS. NO. 346-2024 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 202.1-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 202-Af ET Y PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af sur la route des Failles, secteur du « Gargantua », et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 634-2024 a été adopté le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 634-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé.

RÉS. NO. 347-2024 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE* NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 202.1-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 202-Af ET Y PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Madame la conseillère Shanna Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

RÉS. NO. 348-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES TYPES D'EMBARCATIONS AUXQUELS EST APPLICABLE LE TARIF POUR LA LOCATION D'ESPACES D'HIVERNEMENT SUR LE LOT 5 617 200

Monsieur le conseiller Yannick Cloutier donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les types d'embarcations auxquels est applicable le tarif pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 635-2024 est déposé.

RÉS. NO. 349-2024 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 ET ENDROITS DES SÉANCES

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

DATE	HEURE
Mardi 14 janvier 2025	19 h
Mardi 4 février 2025	19 h
Mardi 4 mars 2025	19 h
Mardi 1 ^{er} avril 2025	19 h
Mardi 6 mai 2025	19 h
Mardi 3 juin 2025	19 h
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	19 h
Mardi 5 août 2025	19 h
Mardi 2 septembre 2025	19 h
Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	19 h
Mardi 18 novembre 2025	19 h
Mardi 9 décembre 2025	19 h

QUE, conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne comme suit les endroits pour la tenue desdites séances ordinaires :

DATE	ENDROIT
Mardi 14 janvier 2025	Centre communautaire de Percé, 43, rue de l'Église, Percé
Mardi 4 février 2025	Centre communautaire de Val d'Espoir, 1240, chemin de Val-d'Espoir, Val d'Espoir
Mardi 4 mars 2025	Hôtel de ville, 137 route 132 Ouest, Percé
Mardi 1 ^{er} avril 2025	Centre communautaire de Cap d'Espoir, 52, rue du Curé-Poirier, Cap d'Espoir
Mardi 6 mai 2025	Hôtel de ville, 137 route 132 Ouest, Percé
Mardi 3 juin 2025	Centre communautaire de Saint-Georges-de-Malbaie, 1939, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Hôtel de ville, 137 route 132 Ouest, Percé

Mardi 5 août 2025	Centre communautaire de Bridgeville, 499, route 132 Est, Bridgeville
Mardi 2 septembre 2025	Hôtel de ville, 137 route 132 Ouest, Percé
Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	Centre communautaire de Barachois, 1062, route 132 Est, Barachois
Mardi 18 novembre 2025	Hôtel de ville, 137 route 132 Ouest, Percé
Mardi 9 décembre 2025	Centre communautaire de Val d'Espoir, 1240, chemin de Val-d'Espoir, Val d'Espoir

RÉS. NO. 350-2024 : BUDGET 2025 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fixer la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2025 et du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 au 18 décembre 2024, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 351-2024 : LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN-DU-BANC – RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 294, ROUTE 132 EST À PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une décision rendue le 7 août 2015, la Commission municipale du Québec accordait à La Société Historique de Coin-du-Banc une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 294, route 132 Est, pour l'utilisation qu'elle en fait;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a transmis à la Ville de Percé le formulaire de demande de révision périodique déposé par La Société Historique de Coin-du-Banc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville prenne acte de la demande de révision périodique de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par La Société Historique de Coin-du-Banc à l'égard de l'immeuble situé au 294, route 132 Est, pour l'utilisation qu'elle en fait;

QUE la Ville signifie à la Commission municipale du Québec qu'elle émet un avis favorable à la demande d'obtention de la confirmation de sa reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières soumise par La Société Historique de Coin-du-Banc.

RÉS. NO. 352-2024 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 27 novembre 2024, au montant de 833 161,42 \$, et la liste des comptes à payer au 28 novembre 2024, au montant de 143 101,23 \$.

RÉS. NO. 353-2024 : ACCORD DE PRINCIPE – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE CONTRACTUELLE POUR L'APPUI EN RELATIONS HUMAINES

CONSIDÉRANT les démarches actuelles pour la production d'un diagnostic organisationnel en suivi aux recommandations contenues au Rapport déposé par la Commission municipale du Québec, le 12 juillet 2024, dans le cadre de l'enquête réalisée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un tel diagnostic nécessitera le recours à une ressource expérimentée en gestion des ressources humaines, ce que la Ville ne possède pas actuellement au sein de son personnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil donne son accord de principe à l'embauche d'une telle ressource contractuelle, et ce, afin de permettre à la direction générale de réaliser une description de mandat et rechercher des candidatures.

RÉS. NO. 354-2024 : RECRUTEMENT AU POSTE DE GREFFIER/GREFFIÈRE ET CONSEILLER/CONSEILLÈRE JURIDIQUE – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'avis de départ à la retraite donné par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE le poste au Greffe d'un greffier ou d'une greffière et conseiller ou conseillère juridique est à pourvoir dans les plus brefs délais avec les meilleures garanties de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé se doit d'être appuyée dans cette démarche par des professionnels compétents dans ce type de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a pris attache avec ce service de la FQM et a convenu de recevoir une offre de service dans l'intention de lui confier le recrutement et la présélection de candidatures au poste de greffier ou greffière et conseiller ou conseillère juridique à la suite de son dépôt d'offre de service du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour réaliser les prestations telles que négociées à savoir les prestations retenues au mandat principal avec en option les étapes d'administration d'un questionnaire psychométrique et d'examen personnalisé des connaissances pour les candidatures retenues en finale et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

RÉS. NO. 355-2024 : ABOLITION DU POSTE D'ADJOINT/ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint/adjointe à la direction générale avait été créé spécifiquement pour une ressource désignée nommément par une Lettre d'entente avec le Syndicat;

CONSIDÉRANT QUE le poste avait été prévu pour fournir des services de soutien administratifs à la Direction générale pour une durée d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE les différentes Directions générales en poste ont fait appel à ce service de façon inégale reconnaissant ainsi que l'utilité de la description de fonctions devait s'adapter au supérieur en poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis plusieurs semaines sans effet majeurs dans le rendu des services à l'interne comme vers la population tout en constatant que certaines prestations ont été redirigées vers d'autres ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle Direction générale estime que les compétences en support administratif se rapportant au poste n'est plus requis en considération de l'autonomie actuelle et future d'une Direction générale en matière de bureautique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé abolisse le poste d'adjoint/adjointe à la direction générale;

QUE la Direction générale soit mandatée pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de formaliser cette décision en collaboration avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), dans le respect des procédures en vigueur.

RÉS. NO. 356-2024 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient désignées pour représenter la Ville de Percé dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) :

- M. Michel L. Fréchette, directeur général
- Mme Caroline Dégarie, trésorière
- M. Jason Quirion, directeur des travaux publics par intérim.

RÉS. NO. 357-2024 : CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER (HIVER) À TEMPS COMPLET DE JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN ET LA CONCIERGERIE DE PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la création d'un poste saisonnier (hiver) de journalier pour l'entretien des propriétés municipales et la conciergerie de l'hôtel de ville, du Pavillon des Grandes-Marées, du garage municipal et de l'entrepôt multifonctionnel, et d'autoriser son affichage.

RÉS. NO. 358-2024 : DEMANDE D'ACCÈS AU RAPPORT D'ENQUÊTE PROTÉGÉ PAR LE SECRET PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 126-2024, Therrien Couture Joli-coeur s.e.n.c.r.l. (« **TCJ** ») a mandaté BLRH inc. et monsieur Benoit Lévesque afin de mener une enquête administrative en droit du travail à propos d'un cadre de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE suivant la conclusion de l'enquête administrative en droit du travail, un rapport d'enquête adressé à TCJ a été produit;

CONSIDÉRANT QUE le rapport produit dans le cadre de cette enquête est détenu présentement uniquement par TCJ et est protégé par le secret professionnel de l'avocat;

CONSIDÉRANT la demande reçue par l'Unité permanente anticorruption (« **UPAC** ») le 2 décembre 2024 afin d'avoir accès à ce rapport d'enquête (la « **Demande** »);

CONSIDÉRANT QUE la Demande est faite par l'UPAC suivant une demande de divulgation provenant des procureurs du Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

CONSIDÉRANT les engagements de l'UPAC d'utiliser le rapport qu'aux fins spécifiques de la Demande et de conserver la confidentialité du rapport jusqu'au dépôt d'accusations criminelles;

CONSIDÉRANT QUE la Demande vise à faciliter les démarches de l'UPAC et ses obligations en matière de divulgation de la preuve;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport bénéficie du privilège avocat-client et est protégé par le secret professionnel de l'avocat suivant l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, la Demande concerne un document dont la communication risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire conformément à l'article 32 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE dans une municipalité, seul le conseil municipal peut renoncer partiellement au secret professionnel;

CONSIDÉRANT la nature de la Demande précise et spécifique de l'UPAC, ses engagements et après avoir consulté TCJ, le conseil juge qu'il peut relever partiellement TCJ de son secret professionnel et l'autoriser à transmettre ledit rapport exclusivement et uniquement à l'UPAC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère

QUE le conseil autorise TCJ à transmettre à l'UPAC le rapport;

QUE la Ville de Percé avise toute personne qu'elle ne renonce en aucun cas à tout le reste de sa relation privilégiée – passée, actuelle ou future – avec l'ensemble de ses avocats.

RÉS. NO. 359-2024 : RÉALISATION DU SITE WEB DE LA VILLE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de 40 Degrés, datée du 18 novembre 2024, pour la réalisation du nouveau site Web de la Ville de Percé, à savoir :

Recherche et design Web : 3 575 \$

Programmation Web conception : 11 495 \$

Option – Programmation Web Hébergement – Annuel : 375 \$ première année, renouvelable en juillet

Option – Entretien et mise à jour incluant formation - Annuel : 800 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert a voté contre cette proposition en mentionnant qu'il y aurait dû y avoir au moins une autre demande de soumission.

Bien qu'ayant voté en faveur de cette proposition, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur tient à souligner qu'il aurait été souhaitable d'obtenir au moins une autre soumission.

RÉS. NO. 360-2024 : OAA ESPOIR CÂLIN ROCHER-PERCÉ – DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et à l'unanimité à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à OAA Espoir Câlin Rocher-Percé dans le cadre de l'organisation d'une activité (bingo) de financement.

RÉS. NO. 361-2024 : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé le contrat d'une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2025 à intervenir avec ICO Technologies pour l'entretien et le soutien des applications du logiciel *Première Ligne* utilisé par le service de sécurité incendie, pour un montant de 3 034,85 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 362-2024 : LE GROUPE OHMÉGA – DIVISION CONSTRUCTION INC. – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX GÉNÉRATRICES – DÉCOMPTES PROGRESSIFS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les décomptes progressifs n° 5, n° 6 et n° 7, aux montants de 17 467,68 \$, 131 007,60 \$ et 23 398,40 \$, du Groupe Ohméga – Division Construction inc. dans le cadre du contrat de fourniture et d'installation de deux génératrices, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 363-2024 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à l’affichage pour pourvoir un poste saisonnier (hiver) d’ouvrier-opérateur devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l’engagement de monsieur Frédéric Arbour pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 364-2024 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – JOURNALIER-OPÉRATEUR

Suite à l’affichage pour pourvoir un poste saisonnier (hiver) de journalier-opérateurs devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l’engagement de monsieur Michel Després pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 365-2024 : ABOLITION DU POSTE DE MAGASINIER/COMMIS AUX PIÈCES

CONSIDÉRANT la création du poste régulier à temps complet de magasinier/commis aux pièces sans affichage, approuvée par la résolution RÉS. NO. 183-2021, en collaboration avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN);

CONSIDÉRANT QUE le poste avait spécifiquement été défini pour accommoder l’employé n° 02-0515;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée à ce poste n’a exercé que très sporadiquement les fonctions qui lui étaient assignées depuis sa nomination en raison des incapacités et limites constatées;

CONSIDÉRANT QUE les tâches initialement prévues pour ce poste ont dû être réparties efficacement parmi d’autres employés et que ces responsabilités sont actuellement bien prises en charge;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale estime que le poste de magasinier/commis aux pièces est devenu non essentiel dans l’organisation actuelle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Percé abolisse le poste de magasinier/commis aux pièces créé par la résolution RÉS. NO. 183-2021;

QUE la Direction générale soit mandatée pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de formaliser cette décision en collaboration avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), dans le respect des procédures en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE l’employé occupant ce poste est présentement en congé de maladie, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers de reporter ce sujet.

RÉS. NO. 366-2024 : REPORT DE SUJETS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que les sujets suivants soient reportés :

- 3.4.1** Résiliation de l’entente avec monsieur Pierre Turcotte ayant pour objet l’utilisation par la Ville des données provenant du système de contrôle mis en place sur ses terrains aux fins de vérifier l’exactitude des déclarations des exploitants de sites (carrières) quant aux quantités de substances assujetties au Règlement numéro 383-2008 qui sont transportées hors desdits sites.
- 3.4.2** Carrières et sablières – Offre de services de DroneXperts pour la production de rapports de volumétrie par photogrammétrie.

RÉS. NO. 367-2024 : ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU MONT-JOLI – DÉCOMPTE PROGRESSIF #03

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #03, au montant de 196 203,75 \$, plus taxes, comprenant le remboursement de 50 % de la retenue contractuelle sur les décomptes précédents moins la retenue du décompte courant, présentée par les Entreprises Claveau Ltée, en date du 29 novembre 2024, dans le cadre du contrat pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO 368-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 644 415, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 644 415, cadastre du Québec, situé sur le chemin de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 20 novembre 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 644 415, cadastre du Québec, situé sur le chemin de Val-d'Espoir, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 369-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 630 117, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE LEMIEUX, VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 630 117, cadastre du Québec, situé sur la route Lemieux, Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 20 novembre 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 630 117, cadastre du Québec, situé sur la route Lemieux, Val-d'Espoir, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 370-2024 : DEMANDE DE M. ALAIN MÉTHOT POUR LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 40 du *Règlement de zonage* numéro 436-2011, la superficie maximale autorisée pour un usage de la classe d'usages I1 – Entreprise artisanale est de 250 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette norme s'applique à toutes les zones du territoire de la ville de Percé dans lesquelles cette classe d'usages est permise;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Méthot est propriétaire du lot 5 617 224 situé sur la rue à Bonfils;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain fait partie de la zone 096-M dans laquelle la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale est autorisée;

CONSIDÉRANT la demande reçue de monsieur Méthot de modifier le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin que la superficie maximale au sol soit augmentée à 420 mètres carrés, et ce, pour permettre la relocalisation du Fumoir Monsieur Émile;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de cette demande, le conseil municipal est d'avis que la construction d'un bâtiment industriel d'une telle superficie, même s'il s'agit d'une industrie artisanale et même si des mesures d'implantation et d'intégration architecturales étaient mises en place, n'est pas souhaitable sur le lot visé;

CONSIDÉRANT le précédent que créerait l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers de ne pas donner suite à cette demande de modification du *Règlement de zonage* numéro 436-2024 telle que formulée, et d'inviter monsieur Méthot, s'il le souhaite, à réviser sa demande.

Mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Gaétane Hautcoeur ont voté contre cette proposition.

RÉS. NO. 371-2024 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 5 617 033 EN FAVEUR DU LOT 5 617 029

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 617 033 et 5 617 029 au cadastre du Québec, situés sur le 2^e Rang, dans le secteur de Cap d'Espoir, se trouvent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 617 033 en faveur du lot 5 617 029;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Duguay désire procéder à l'aliénation de 1 054.5 mètres carrés du lot 5 617 033, situé au sud et adjacent au lot 5 617 029;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette partie de lot viendrait régulariser l'empiètement de son garage dans le lot 5 617 033;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 617 029 possède une superficie de 986.7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale après aliénation serait de 2 041.2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Duguay est autorisée par la réglementation de zonage et de lotissement de la Ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé recommande auprès de la CPTAQ la demande pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 617 033, cadastre du Québec, situé sur le 2^e Rang, dans le secteur de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 372-2024 : COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé verse une contribution de 2 000 \$ à Courant Culturel Rocher-Percé pour la réalisation des actions prévues pour l'année 2024 dans le cadre de l'entente triennale de développement culturel signée par la MRC du Rocher-Percé avec le ministère de la Culture et des Communications et couvrant l'ensemble du territoire de la MRC.

RÉS. NO. 373-2024: L'OASIS DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 610 \$ et une aide technique à L'Oasis de Percé pour l'organisation d'activités, du 29 novembre au 8 décembre, dans le cadre du Marché de Noël 2024, soit : spectacle de Noël, Marché de Noël, souper de Noël et soirée magique de Noël.

RÉS. NO. 374-2024 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre Récréatif de Barachois dans le cadre de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants.

RÉS. NO. 375-2024 : LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 261 ROCHER-PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Légion royale canadienne, Filiale 261 Rocher-Percé dans le cadre de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants.

RÉS. NO. 376-2024 : CLUB FADOQ AMICAL DE ST-GEORGES-DE-MALBAIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stephane Mercier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ au Club FADOQ Amical de St-Georges-de-Malbaie pour un vin d'honneur dans le cadre du souper de Noël de ses membres.

RÉS. NO. 377-2024 : CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE CHANDLER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de patinage artistique de Chandler pour l'année 2024-2025.

RÉS. NO. 378-2024 : CLUB DE SOCCER DE GRANDE-RIVIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 320 \$ au Club de soccer de Grande-Rivière pour sa saison de futsal (soccer intérieur), correspondant à un montant de 40 \$ par participant provenant du territoire de la ville de Percé.

RÉS. NO. 379-2024 : ZONE3 – TOURNAGE DE LA TÉLÉRÉALITÉ ÉPIQUE – DEMANDE D'AUTISATION DE FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 598-2022 modifiant le *Règlement relatif aux nuisances*, il est prohibé de faire usage ou de permettre de faire usage, de quelque façon que ce soit, de pièces pyrotechniques destinées à l'usage des consommateurs (classe 7.2.1) dans les limites du site patrimonial de Percé sans avoir demandé et obtenu, au préalable, une autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition réglementaire a été adoptée afin de protéger les différentes espèces d'oiseaux qu'abrite le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE la maison de production Zone3 demande l'autorisation d'utiliser des feux d'artifice dans le secteur de l'Anse du Sud dans le cadre du tournage de la télé-réalité *Épique*, le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette période-ci de l'année se prête bien à la délivrance d'une autorisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde l'autorisation demandée par Zone3, et ce, conditionnellement à ce que :

- Zone3 fasse appel à un artificier professionnel détenant les attestations requises;
- Zone3 prenne toutes les mesures de protection requises tant pour l'environnement, les infrastructures et les personnes, incluant, le recours au service de sécurité incendie de la Ville de Percé, si nécessaire après l'analyse des risques réalisée par ledit service, lequel serait facturé conformément au Règlement numéro 611-2023 établissant la tarification pour certains services de sécurité publique;
- Zone3 fournisse une confirmation de couverture d'assurance responsabilité.

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT D'UNE PLAINTE

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert mentionne le dépôt au conseil municipal, par courriel transmis aujourd'hui, d'une plainte du Comité jeunesse de Cap d'Espoir concernant son partenariat avec la Ville de Percé pour le projet d'aménagement d'un terrain de basketball.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 02, monsieur le conseiller Stéphane Mercier propose la levée de la présente séance.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**